



IMMORENTE

COMMUNIQUE

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la société **IMMORENTE INVEST**, Société Anonyme faisant appel public à l'épargne, s'est réunie le 9 avril 2019 à 9 heures au siège social de la Société établi au 5/7, rue Ibnou Toufail, Casablanca, Maroc, et a approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la IMMORENTE INVEST, a également approuvé les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, onzième et douzième résolutions qui lui ont été proposées.

Ainsi, il a été décidé la distribution d'un dividende de **6 DH** par action. Ce dividende correspond à un rendement de **6% sur la base du cours d'introduction en bourse** de Immorente Invest.

La date de paiement de ce dividende est prévue le **8 mai 2019**.

Les huitième, neuvième et dixième résolutions ont été adoptées comme suit :

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture par la Présidente du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'émission d'un emprunt obligataire par placement privé ou par appel public à l'épargne, d'un montant maximum de 250.000.000,00 de dirhams, sur les motifs de l'émission, approuve la proposition du Conseil d'Administration telle qu'elle est décrite.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'émission d'un emprunt obligataire qui sera plafonné à un montant maximum de 250.000.000,00 de dirhams à émettre en une ou plusieurs tranches (l'Emprunt Obligataire).

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que le montant de l'Emprunt Obligataire pourra être limité au montant souscrit par les obligataires, dans le respect des dispositions de l'article 298 de la Loi 17-95.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire en application des dispositions de l'article 294 de la loi n° 17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée, et sous la condition suspensive de l'émission de l'Emprunt Obligataire, autorise au profit de la masse des obligataires :

(i) autorise au profit de la masse des obligataires des sûretés réelles sous forme d'hypothèques sur tout ou partie des actifs immobiliers appartenant à la Société ou à ses filiales, ou des actifs à acquérir par la Société à savoir : Titres Fonciers n° 5677/50, n° 115269/01, n° 10.354/33, n° 115270/01, n° 115271/01 & 115272/01, n° 10.343/33, n° 115128/01 & 115129/01, n° 10.352/33, n° 7911/71 & 7912/71, n° 100426/C, n° 10.350/33, n° 10.341/33, et/ou n° 8302/70,

(ii) et délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus étendus à l'effet de choisir parmi lesdites garanties, celles qui seront consenties pour garantir l'emprunt et à octroyer les sûretés réelles sous forme d'hypothèque au profit de la masse des obligataires, portant sur tout ou partie des actifs immobiliers appartenant à la Société ou à ses filiales, ou des actifs à acquérir par la Société tels que détaillés ci-dessus ».

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la société **IMMORENTE INVEST SA**, certifiés par les Commissaires aux Comptes et publiés préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, ont été approuvés à l'unanimité par ladite Assemblée et n'ont subi aucun changement.

www.immorente.ma

Contact relations investisseurs : investor.relations@immorente.ma

CFG BANK